



Comité Directeur des 8 et 9 février 2008

Présents : Jacques Bettenfeld, Monique Ansquer, Jean-Pierre Feuillan, Georges Format, Jacques Taillefer, Claude Perruchet, Alain Koubi, Jean-Charles Bouillot, Joël Delplanque (le 8), Pierre-Michel Ferry, François Garcia, Michel Grout, Jean Laterrot, Jean-Claude Moreau, Michel Persiaux (le 8)

Excusé : Francis Arnault, Laurent Jançon

Assistent : Francis Serex, Philippe Bana, Olivier Mangin

sous la présidence de André Amiel

Vendredi 8 février

La séance est ouverte à 17h, au siège de la FFHB.

1 – Le procès verbal de la réunion du Comité Directeur du 7 septembre 2007 est adopté.

2 – Équipes nationales

2.1 - Le Comité Directeur adresse ses félicitations à l'équipe de France masculine et à son encadrement pour sa troisième place au championnat d'Europe. Il remercie les joueurs de leur engagement et de leur investissement, ayant fait abstraction de leur différend avec la Fédération pour n'être tournés que vers l'objectif sportif. André Amiel rappelle que, très attentif à leurs revendications, il fera tout ce qui est possible pour répondre à leurs souhaits. D'ores et déjà une rencontre est prévue avec les joueurs pour évoquer ces sujets.

Cette troisième place et la victoire du Danemark ont pour conséquence de modifier la composition du Tournoi de Qualification Olympique qui regroupe désormais l'Espagne, la Norvège, la Tunisie et la France.

2.2 – Philippe Bana fait un point relatif à l'organisation des Tournois de Qualification Olympique (TQO féminin du 28 au 30 mars à Nîmes, TQO masculin du 29 au 31 mai à Paris) :

- Aspects sportifs : après échanges avec l'IHF, les sites de Nîmes et de Paris ne seront pas inspectés. Le Kazakhstan a déclaré forfait pour le TQO féminin ; il sera remplacé par le Qatar ou le Congo. Le nombre d'athlètes par délégation sera au maximum de 15 avec 14 athlètes par match.

- Télévision : les détenteurs de droit seront vraisemblablement l'UER qui devrait les proposer aux chaînes membres plutôt grand public (France télé, Eurosport, TF1, ...). Les TQO seront diffusés par ces chaînes si elles possèdent les cases programmes. Compte tenu de la présence du TQO masculin au milieu de Roland Garros, l'IHF propose de le sortir de l'UER. L'enjeu est alors de trouver un producteur (coût théorique à charge FFHB) et un diffuseur. Ce dossier est suivi par André Amiel, Jean Pierre Feuillan, Alain Koubi et le DTN.

- Marketing : les partenaires IHF seront globalement les mêmes que pour le Mondial. La FFHB demande la mise à disposition du rond central comme pour le Mondial.

2.3 – Philippe Bana et Alain Koubi font un point sur la clôture financière du Mondial. Les sites ont dégagé un excédent plus ou moins important, sauf deux. Des incertitudes subsistent avec l'IHF et sont en cours de discussion. De ce fait, les résultats complets ne pourront certainement pas être présentés à la prochaine assemblée générale et un report des comptes du Mondial sur l'exercice 2008 est envisagé.

3 – Préparation de l'Assemblée Générale 2008

3.1 – Modification des statuts

a) Suite à l'audit des textes réglementaires fédéraux par le cabinet Karaquillo et le Centre de Droit et d'Économie du Sport de Limoges, il est apparu que la durée du mandat des Présidents de commission et du Président du jury d'appel n'était pas formellement précisée. Le Comité Directeur donne un avis favorable à la modification des statuts suivante :

« 23.1 - Après l'élection du Président et du Bureau Directeur, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, **pour une durée de quatre ans**, le Président du jury d'appel et les Présidents des commissions nationales dont la liste figure au règlement intérieur fédéral, comprenant en particulier une commission de discipline, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement disciplinaire fédéral, une commission médicale, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur, et une commission d'arbitrage qui a pour mission, entre autres, de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres.

Sauf hypothèses de cessation anticipée pour cause de décès, démission ou dans le cas prévu à l'article 23.4, le mandat des Présidents des commissions et du Président du jury d'appel cesse en même temps que celui du Conseil d'Administration qui a procédé à leur nomination. »

b) Après en avoir débattu, le Comité Directeur donne un avis favorable à une modification des statuts prévoyant la création d'une Commission Nationale d'Éthique (nouvel article 24.2). Le texte définitif sera élaboré sous la responsabilité de Jacques Bettenfeld.

3.2 – Modifications du règlement intérieur

Suite à l'audit des textes réglementaires fédéraux par le cabinet Karaquillo et le Centre de Droit et d'Économie du Sport de Limoges, il est apparu que les règlements intérieurs des commissions et du jury d'appel comportaient de nombreuses dispositions communes à toutes les commissions et au jury d'appel. Le Comité Directeur donne un avis favorable au regroupement de toutes ces dispositions aux articles 11, 12 et 13 du règlement intérieur de la FFHB. Il rappelle que la commission de discipline pour la lutte contre le dopage et la commission de discipline de droit commun sont deux composantes de la commission nationale de discipline.

3.3 – Vœux des Ligues

N°1 (Aquitaine) : Aligement du montant de l'indemnité kilométrique des jeunes arbitres en championnat de France sur celui des arbitres nationaux (Guide financier – Chapitre 2 : frais d'arbitrage – 2.2 : Frais kilométriques – 2.2.1 – Championnats de France).

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

N°2 (Bretagne) : Réécriture des articles 52.4 et 68 des règlements généraux (mutations hors période et mutation des dirigeants).

Comme la commission des statuts et de la réglementation, le Comité Directeur estime que les textes actuels répondent aux besoins de l'ensemble des structures sur le mouvement des licenciés. Aucun dossier de réclamation n'a d'ailleurs été enregistré cette saison sur ce sujet.

N°3 (Bretagne) : Différenciation des prix des mutations entre des clubs nationaux et régionaux.

Le Comité Directeur confirme l'avis de la commission des statuts et de la réglementation : la Fédération fixe chaque année le prix des mutations sur tout le territoire, il appartient aux Ligues gestionnaires des dossiers de mutation d'adapter ces tarifs en fonction des demandes des clubs.

N°4 (Côte d'Azur) : Refonte complète de l'article 82 des règlements généraux sur la notion de "responsable de terrain".

Le Comité Directeur émet un avis favorable. Il prend connaissance d'une proposition de rédaction qui devra être finalisée pour être présentée au Conseil d'Administration.

N°5 (Languedoc – Roussillon) : Précision sur l'article 33 des règlements généraux.

Le Comité Directeur émet un avis favorable à la modification proposée (remplacement de « autorité médicale » par « médecin fédéral régional ou par délégation du médecin départemental »).

N°6 (Languedoc – Roussillon) : Allongement de la limite d'âge des arbitres aux niveaux régional et départemental (article 5.2 du statut de l'arbitrage).

Le Comité Directeur émet, à la majorité, un avis favorable pour porter cette limite d'âge de 55 à 57 ans, sous réserve que les intéressés s'investissent dans la formation des arbitres (CDA ou CRA) et ne soient pas pris en compte pour la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

N°7 (Limousin) : Maintien de la formule actuelle et donc la remise au vote de la décision de l'assemblée générale 2007 relative à la modification du Championnat de France -18 féminin

La décision de l'assemblée générale 2007 portant sur l'application de la nouvelle formule à compter de la saison 2008 – 2009 (point 36.2 du procès verbal), le Comité Directeur déclare la proposition de la Ligue du Limousin non recevable.

N°8 (Limousin) : Rétablissement de la procédure de conversion de la licence événementielle en licence compétitive lors de la même saison avec gratuité de la part FFHB.

Cette possibilité avait été supprimée car elle n'avait été utilisée dans le passé que dans un nombre très limité de cas, et pour un gain très faible. Le Comité Directeur considère qu'il n'est pas judicieux de la rétablir. Son rétablissement, après sa suppression, aurait également, de nouveau, un impact financier sur Gest'hand.

N°9 (Lyonnais) : Refonte des formules des coupe / challenge de France

Le Comité Directeur suggère d'attendre la fin de l'édition 2007 – 2008, ayant vu l'obligation d'engagement pour toutes les divisions nationales (hors D1 féminine), pour en tirer les enseignements. Il demande toutefois à la COC de se saisir de ce sujet de réflexion.

N°10 et 11 (Pays de la Loire) : Dispositions en cas de démission générale des instances d'une Ligue ou d'un Comité (articles 5 et 6 des règlements généraux)

Le Comité Directeur émet un avis favorable à la proposition, qui pourrait plus justement trouver sa place à l'article 6.1 des statuts de la FFHB. La rédaction serait alors la suivante.

« Dans le cas d'une démission générale des instances d'une Ligue ou d'un Comité, ou lorsque les démissions individuelles sont telles que la Ligue ou le Comité n'est plus en mesure de faire face à ses responsabilités, la FFHB prend en charge les affaires courantes de cette Ligue ou de ce Comité et organise, dans les meilleurs délais, de nouvelles élections, dans le respect des statuts et règlements de la FFHB et de ceux de la Ligue ou du Comité concerné. Dans le cas d'un Comité, la FFHB peut déléguer cette prise en charge à la Ligue dont il dépend. »

3.4 – Vœux des commissions

3.4 1 – Commission des Statuts et de la Réglementation

Évolution de l'article 33 des règlements généraux

Cet article et les tableaux explicatifs annexés votés lors de l'assemblée générale fédérale de 1998 ne sont pas respectés par un certain nombre d'instances. En effet, les dispositions de cet article vont parfois à l'encontre de l'intérêt des Ligues et des Comités lorsqu'ils souhaitent harmoniser leurs catégories en compétitions jeunes. Ainsi, si une Ligue et ses Comités s'entendent pour créer une compétition masculine – 16 ans, le respect des textes actuels les contraint à n'ouvrir cette compétition qu'aux garçons âgés de 14 et 15 ans, soit une amplitude de 2 années d'âge seulement. En outre, les compétitions départementales qui ont besoin d'une grande liberté afin d'assurer leur mission d'accueil et de détection sont elles aussi limitées par des amplitudes trop rigides.

L'objectif de l'évolution proposée est triple :

- maintenir un niveau d'exigence élevé pour les compétitions nationales en ramenant l'amplitude à 3 années seulement,

- permettre l'harmonisation des compétitions régionales et départementales en accordant une amplitude de six années à l'intérieur de laquelle les compétitions régionales pourraient être organisées sous réserve qu'une compétition ne concerne jamais plus de 3 années d'âge,
- laisser une autonomie totale aux Comités de 9 ans à 17 ans sous réserve qu'une compétition ne concerne jamais plus de 4 années d'âge.

La modification de l'article 33 serait donc la suivante :

« L'Assemblée Générale de la F.F.H.B détermine l'amplitude des âges qui est rattachée aux diverses compétitions organisées par elle-même, ses Ligues et ses Comités. A l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées des Ligues et des Comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. **Toutefois, aucune compétition ne pourra concerner plus de 4 années d'âge consécutives** Une Ligue est habilitée à fixer l'âge des compétitions départementales sur son territoire de compétence dans les épreuves donnant lieu à des finalités régionales. Pour les moins de 13 ans, l'offre de pratique peut reposer sur des compétitions mixtes ...

Les tableaux deviennent les suivants :

Masculins 2007-2008

Âges	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	-36	+35
Pratique compétitive										National, Régional, Départemental					
						Nat, Reg, Dep									
			Rég et Dep												
	Départemental														
Pratique non compétitive	Licence « Avenir »								Licence « Loisir »						

Masculins 2008-2009

Âges	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	-36	+35
Pratique compétitive										National, Régional, Départemental					
						National									
				Régional											
	Départemental*														
Pratique non compétitive	Licence « Avenir »								Licence « Loisir »						

* ou régional en absence de championnat départemental

Féminines 2007-2008

Âges	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	-36	+35
Pratique compétitive										National, Régional, Départemental					
						Nat, Reg, Dep									
			Rég et Dep												
	Départemental														
Pratique Non compétitive	Licence « Avenir »								Licence « Loisir »						

Féminines 2008-2009

Âges	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	-36	+35
Pratique compétitive								National, Régional, Départemental							
						National									
				Régional											
	Départemental*														
Pratique Non compétitive	Licence « Avenir »							Licence « Loisir »							

* ou régional en absence de championnat départemental

**En compétition régionale, un championnat réservé aux moins de 14 ans ne pourra concerner que des licenciés âgés de 12 et 13 ans.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur émet un avis favorable à cette proposition.

3.4 2 – Commission d'Organisation des Compétitions

1) Article 82 des règlements généraux (page 74) : « Responsable de terrain »

« Préciser que ce licencié ne pourra en aucune manière exercer d'autres fonctions. »

Le Comité Directeur renvoie à la rédaction qui doit être finalisée pour être présentée au Conseil d'administration. (voir ci-dessus vœu n°4 de la Ligue de Côte d'Azur).

2) Article 106 des règlements généraux (page 81) : « Homologation des rencontres »

« Lorsque qu'une ou plusieurs anomalies remettant en cause l'homologation de la rencontre, détectées et notifiées au club responsable dans le délai de trente jours francs, nécessiteraient un délai de traitement pour la notification de la sanction y afférant allant au-delà de ce délai, cette disposition ne pourrait donner lieu à contestation des parties en cause. »

La commission retire ce vœu en séance.

3) Article 107.2 des règlements généraux (page 82) : « Relations entre équipes d'un même club »

« Lors des compétitions d'accession ou de relégation, la participation de joueurs titulaires en équipe 1 et ayant fait plus de N/2 matchs n'est pas autorisée. »

Le Comité Directeur émet un avis défavorable, cette proposition allant à l'encontre du renouvellement des élites car sont essentiellement visés les joueurs des centres de formation.

4) Article 90 des règlements généraux (page 76) : « Modifications de date, d'horaire et de lieu d'une rencontre »

« Préciser qu'une dérogation d'horaire sans frais est accordée sur présentation de la fiche navette signée du club visiteur pour toute rencontre en lever de rideau d'un match de performance avec des impératifs de retransmission télévisée »

Le Comité Directeur émet un avis favorable. Ce dispositif a déjà été mis en place cette saison en relation avec la LNH. Il sera d'ailleurs traité de façon automatique avec Gest'hand.

5) Article 102 des règlements généraux (page 79): « Feuille de match »

« Préciser, au 2^{ème} § : à l'aide de l'imprimé fédéral officiel en cours de validité ».

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

6) Article 104 des règlements généraux (page 80) : « Forfait dans les compétitions officielles »

« Créer un 3^{ème} paragraphe : En cas de non présence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir appliqué 104.1 cas particulier, une feuille de match doit être établie signée par le capitaine de l'équipe présente et des arbitres et retournée à la COC dans les délais prescrits.

En cas de forfait déclaré à l'avance (Art 104/1), l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans mettre de noms de joueurs barre la partie réservée à l'équipe ayant averti de sa non participation en notant **équipe absente**, sans mettre de nom et de signature de capitaine et retournée à la COC dans les délais prescrits.

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

3.4.3 – Commission Centrale d'Arbitrage

1) Dispositions concernant l'arbitrage : Article 5.2. du statut : Carte d'arbitre

"Une carte d'arbitre ne peut être délivrée qu'à une personne :

– licenciée à la Fédération Française de Handball en tant que joueur, dirigeant ou indépendant et dans ces deux derniers cas ayant fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du Handball.

– âgée de 18 ans au moins et ~~de 55 ans au plus~~ **au plus de la limite d'âge prévue par les règlements en vigueur** ; un arbitre ne pourra être maintenu en fonction au-delà de la saison durant laquelle il aura atteint ~~cet âge de 55 ans~~ **cette limite d'âge."**

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

2) Dispositions concernant l'arbitrage : Article 11.2.1. du statut : Distance kilométrique - Arbitre

"Sauf application d'un règlement spécifique d'une Ligue ou d'un Comité Départemental, le nombre de kilomètres retenu est égal à la distance du lieu du domicile de l'arbitre qui officie au lieu de la rencontre ~~et du moyen de transport utilisé, qui doit être indiqué sur le bordereau de remboursement~~. **Le kilométrage de référence sera établi à partir du site Go'Hand"**.

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

3) Dispositions concernant l'arbitrage : Article 4.2.2. du règlement : Réclamation sur une question technique.

Sur la base de la proposition de la CCA, et après en avoir débattu, le Comité Directeur retient la rédaction suivante :

« Une telle réclamation doit obligatoirement être formulée verbalement à l'arbitre (**ou aux arbitres**) par le capitaine plaignant en présence du capitaine adverse, avant la reprise de jeu consécutive à la décision contestée.

Si à la fin de la rencontre, la réclamation est confirmée, elle doit être transcrite par l'arbitre (ou les arbitres) au dos de la feuille de match, sous la dictée du capitaine plaignant et signée par les capitaines des deux équipes **et en cas de présence d'un délégué, contresignée par lui**.

Toutefois, dans le cas d'une réclamation contre une décision suivie de l'arrêt de la rencontre (mi-temps de match ou fin de match), elle devra être verbalement formulée à l'arbitre (ou aux arbitres) avant le retour au vestiaire des équipes. Cette réclamation sera transcrite sur la feuille de match de la même manière qu'indiquée ci-dessus.

Dans les 48 heures, l'arbitre (ou les deux arbitres), **ainsi que le délégué s'il y a lieu**, adresse un rapport à l'intention de la Commission des Litiges, ou à défaut de la Commission d'Arbitrage, de l'instance compétente du niveau de la rencontre concernée.

En cas de refus d'un arbitre de prendre en considération la réclamation d'un capitaine, un club peut adresser à l'instance concernée, une lettre relatant sa réclamation, les faits et le refus de sa prise en compte par l'arbitre. »

Le Comité Directeur demande également qu'un complément à ce texte soit élaboré pour prendre en compte le cas des réclamations relatives au score d'une rencontre, à la mi-temps ou en fin de partie.

4) Dispositions concernant l'arbitrage : Article 7. du règlement : Évolution d'un arbitre

Afin de tenir compte de la politique des Fédérations Européenne (EHF) et Internationale (IHF), **la CCA peut être amenée à procéder à des promotions rapides des binômes à forte potentialité.** ~~qui fixe à 37 ans l'âge limite pour être nommé arbitre international, il a été instauré des limites d'âges dans le cadre de la promotion d'un arbitre :~~

~~existence d'une volonté et d'une potentialité de devenir arbitre international, la nomination au grade inter-ligue doit intervenir avant l'âge de 30 ans, celle au grade fédéral avant 35 ans~~

~~existence d'une volonté et d'une potentialité d'évoluer dans les championnats nationaux, la promotion dans le groupe 4 (arbitre championnat de France) doit intervenir avant l'âge de 40 ans~~

~~Une dérogation peut être accordée par une commission d'arbitrage, si elle le juge utile ou nécessaire.~~

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

3.4.4 – Commission de Discipline

1) Article 19 du règlement disciplinaire :

« Le huis clos n'étant pas en l'occurrence la sanction appropriée, afin de sanctionner les agissements illicites de joueurs ou officiels de banc (envahissement, pénétration sur l'aire de jeu notamment), sans participation du public :

Introduire, à l'instar du football le principe des points de pénalité sportive, liés à des pénalités financières (à en déterminer le montant) – Réaménagement du tableau 20.6 à envisager »

Le Comité Directeur émet un avis de principe favorable.

2) Articles 20.6.3 et 20.6.4 d'une part, et Articles 20.4.4 et 20.4.5 : d'autre part

« Inversion dans les grilles respectives afin de rétablir un certain crescendo. »

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

3) Article 20.4.4 du règlement disciplinaire

« Face à l'évidente et surprenante allergie du corps arbitral à l'égard de l'expulsion et suite au maintien de la ligne de partage entre la disqualification d'un joueur et son expulsion, dont la suppression maintes fois sollicitée a été autant de fois rejetée sans explication valable au demeurant :

Proposition : Accentuation des sanctions inhérentes à cet article – à savoir :

1^{ère} infraction : 1 à 4 dates Période probatoire : 4 mois

1^{ère} récidive : 4 à 8 dates Période probatoire : 7 mois

2^{ème} récidive : 8 à 12 dates Période probatoire : 10 mois

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

4) Article 20.4.5 du règlement disciplinaire

« Inclure l'interprétation 6g du code d'arbitrage dans cet article pour les cas de préservation d'un score sans contact physique mais par comportements contraires à l'éthique sportive (ex : ruse, filouterie ou tricherie) »

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

5) Article 26 du règlement disciplinaire

« Par souci d'équité, ajouter : « Les faits d'après match rapportés par le corps arbitral entraîneront les mêmes conséquences ». Les arbitres évaluant dans leur rapport circonstancié les griefs (disqualification ou expulsion) »

Le Comité Directeur émet un avis défavorable. L'enjeu lors d'un tournoi est de prévoir les suites d'une disqualification ou expulsion pour le match suivant. Tous les autres comportements (hors match donc) sont, le cas échéant, poursuivis selon les procédures de droit commun.

6) « Afin d'empêcher les appels « stratégiques » utilisés abusivement, notamment en période de matches décisifs, au même titre que pour le dopage : « suppression pure et simple de l'effet suspensif en cas de recours à la procédure d'appel ».

Le Comité Directeur émet un avis défavorable. Il n'est pas possible d'imaginer une telle mesure. C'est un principe légal, notamment imposé par le règlement disciplinaire type. En tout état de cause, le texte actuel permet aux commissions de 1^{ère} instance d'ordonner l'exécution provisoire immédiate de leur décision, interdisant par là même l'effet suspensif d'un éventuel appel.

7) « Dans le cas de huis clos chez les moins 18 ans : quid des parents accompagnant les jeunes ? Un cas récent révèle que ces derniers ont dû rester dans leurs véhicules.

Préconisations :

Aménagement de l'article 82 (organisation des compétitions) en tolérant la présence d'une personne adulte par joueur mineur (recevant ou visiteur). »

Le Comité Directeur émet un avis défavorable.

8) Article 9.5 du règlement disciplinaire

« Ajouter à cet article « Sous réserve de non implication dans une procédure conjointe (ex : dopage) ou révélation d'éléments nouveaux. »

Le Comité Directeur émet un avis défavorable.

9) Article 22.2 du règlement disciplinaire

« Faire précéder de : Sauf circonstances particulières justifiant un examen spécifique du dossier..., la période de suspension ... »

Le Comité Directeur émet un avis défavorable.

10) « Compléter également le tableau disciplinaire 20.4 pour viser le cas des coups volontaires délibérés pendant match ayant entraîné des ITT et prévoir une échelle de sanctions à la hauteur de la gravité de l'infraction : en l'état du tableau, la ligne C.6 propose au maximum 6 dates de suspension... alors que si ces mêmes faits interviennent après match, ils entraînent (lignes D.9 à D.12) de 12 dates à une radiation définitive. C'est d'ailleurs ce que prévoit déjà le tableau 20.3. »

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

11) « Compléter l'article 10.5 du règlement disciplinaire pour prévoir que, lorsque l'appel émane du représentant chargé de l'instruction, du président FFHB, LNH, Ligue ou Comité, il est formé soit par déclaration au secrétariat de la FFHB soit par LRAR. (cf. le récent appel du président de la LNH). »

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

4 – Bilan du Plan d'Actions Périphériques du Mondial

Jean-Charles Bouillot présente un bilan des actions menées :

1) Actions de communication : J moins un an, journée de la femme, utilisation du stand mondial (un par Ligue), opérations menées avec nos partenaires, opérations menées avec nos structures, opération « ballon qui roule », site internet et newsletter et opérations diverses menées localement (conférences de presse, actions municipales, jeux concours, femme et sport, marché de Noël, actions estivales, images artistiques, émissions TV, forum des associations, stands foires, tournois de haut niveau, sites internet, festivals, journal-news régional).

Ces opérations ont touché plus de 500 000 personnes sur le territoire pendant l'année qui a précédé le Mondial. L'intérêt de ce type d'actions (sur une échelle de 5 : 1 = faible, 5 = très fort) est placé à 4,2 et l'investissement nécessaire reste élevé, 3,3, pour des résultats obtenus de 3,4 peu satisfaisants en valeur brute mais louables tant le savoir faire en ce domaine reste à développer.

2) Actions de terrain : actions menées autour de la mosaïque de clubs, actions menées par les Comités hors « ballon qui roule », actions menées par les Ligues, et opérations diverses principalement des tournois réservés ou non aux licenciés.

Ces opérations ont touché près de 160 000 personnes sur le territoire pendant l'année qui a précédé le Mondial. L'intérêt de ce type d'actions est placé à 4,4 mais l'investissement nécessaire est élevé, 4, pour des résultats obtenus encourageants 3,9 pour cette première.

3) Opérations spécifiques en direction du public féminin: Handbassadrices, colloques sur l'encadrement du Handball au féminin, mosaïques spécifiques, opérations diverses réalisées localement (colloques femme et sport, conférence de presse sur le thème, tournois féminins, arbitrage féminin).

Ces opérations ont touché plus de 80 000 personnes sur le territoire pendant l'année qui a précédé le Mondial. L'intérêt de ce type d'actions est placé à 4 et l'investissement nécessaire est relativement léger 3,3, pour des résultats obtenus satisfaisants 3,6.

4) Opérations scolaires : sont retenues sous cette appellation : la mise en place de commissions mixtes (47 nouvelles), les opérations Scola'Hand (450 écoles), Planète'Hand (325 collèges et lycées) et Univers'Hand (50 facultés), ainsi que 36 opérations de formations d'enseignants recensées, et d'autres opérations comme les actions avec l'UGSEL, les J-30 scolaires, les mini-mondiaux scolaires, les actions Hand'ensemble, les tournois des sections sportives, toutes les actions Handball premiers pas scolaires.

Ces opérations ont touché environ 65 000 personnes sur le territoire pendant l'année qui a précédé le Mondial hors quinzaine et grands stades (près de 110 000 personnes). L'intérêt de ce type d'actions est placé à 4,3 et l'investissement nécessaire est relativement léger 3,3, pour des résultats obtenus finalement assez peu satisfaisants 3,3 du fait très certainement de l'engagement de l'USEP dans la coupe du monde de Rugby et d'une période peu habituelle.

Il donne ensuite quelques préconisations pour pérenniser des actions, car elles sont inscrites dans une perspective de développement durable avec une forte volonté d'utiliser la période mondiale – JO comme levier fort de notre développement et renvoie au document « Petit guide pour bien utiliser le mondial avant, pendant, après » qui trace la route jusqu'aux Jeux Olympiques.

La séance est levée à 20h45

Samedi 9 février

La séance est ouverte à 9h, au siège de la FFHB.

5 – Préparation de l'Assemblée Générale 2008 (suite)

5.1 – Règlements généraux

Georges Format présente la synthèse des travaux du groupe de toilettage de l'annuaire. Le choix a été fait de s'appuyer sur la dernière version des règlements généraux résultant de l'audit réalisé par le cabinet Karaquillo et le Centre de Droit et d'Économie du Sport de Limoges, en raison de la nouvelle distribution des chapitres et des articles, architecture qui répond complètement aux souhaits du groupe. Le groupe a, néanmoins, apporté les modifications qui lui sont apparues indispensables pour respecter la culture et la spécificité du Handball.

La version présentée devra toutefois s'enrichir des remarques formulées par le Comité Directeur et intégrer les vœux retenus pour élaborer un document synthétique et d'une plus grande lisibilité, qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant d'être présenté à l'Assemblée Générale.

Les principaux points débattus par le Comité Directeur concernent :

- la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement : non prise en compte des licences blanches dans le socle de base du domaine techniques, fixation des barèmes des bonus des différents domaines, situation des équipes réserves ;
- les possibilités attachées aux divers types de licence, en particulier la possibilité d'arbitrer pour les dirigeants présentant un certificat médical : dans ce cas, la licence dirigeant est convertie en licence joueur (cas prévu dans Gest'hand) ;
- les conventions spécifiques intéressant des regroupements de clubs dont l'équipe première évolue dans une compétition nationale de niveau inférieur ou égal à la Nationale 1 : une nouvelle rédaction sera proposée au Conseil d'administration.

5.2 – Dispositions concernant l'arbitrage

Suite à l'audit des textes réglementaires fédéraux par le cabinet Karaquillo et le Centre de Droit et d'Économie du Sport de Limoges, une rédaction modifiée des dispositions concernant l'arbitrage est proposée, à laquelle il convient d'inclure les propositions de la CCA (voir point 3.4.2 ci-dessus).

5.3 – Règlements intérieurs des commissions

Suite à l'audit des textes réglementaires fédéraux par le cabinet Karaquillo et le Centre de Droit et d'Économie du Sport de Limoges, il est apparu que les règlements intérieurs des commissions comportaient de nombreuses dispositions communes à toutes les commissions.

Le Comité Directeur a donné un avis favorable au regroupement de toutes ces dispositions aux articles 11, 12 et 13 du règlement intérieur de la FFHB (voir point 3.2 ci-dessus).

Les nouvelles rédactions présentées sont ainsi expurgées de ces dispositions communes pour ne conserver que les dispositions spécifiques à chaque commission.

6 – Relations sociales

Monique Ansquer évoque les points suivants :

- l'arrivée des salariés du Mondial dans les locaux de la Fédération. Ils travailleront dans la cellule événementielle pour la majorité d'entre eux (Michel Jacquet, Pascal Maillet, Pascal Elias, Pamela Lemonnier, Elodie Tesson et Julie Bizot), et avec la commission Développement (Anne-Laure Bélier) ;

- l'embauche de Sandrine Petit comme assistante à la COC ;
- l'augmentation de la masse salariale du personnel fédéral qui a été définie par le Bureau Directeur à + 2,43% de la masse salariale, ce qui se traduira par des augmentations individuelles à valider par le Bureau Directeur avant application avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 ;
- les difficultés pour faire aboutir le recrutement prévu au service informatique ;

7 – Questions diverses

Le Comité Directeur prend acte de la démission des membres du Bureau Directeur de la Ligue de Provence suite à la décision du Jury d'appel dans un litige opposant la Ligue de Provence à un de ses clubs. Les membres démissionnaires continueront à gérer les affaires courantes jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Ligue.

La séance est levée à 12h15

Claude PERRUCHET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, looped 'C' and 'P' intertwined, with a horizontal line extending to the left.

Secrétaire Général

André AMIEL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'A' and 'M' with a long, thin tail extending upwards and to the right.

Président de la FFHB